



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1332  
20 June 2019

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1233e séance plénière**  
Journal n° 1233 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1332**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA**  
**CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS**  
**DE SÉCURITÉ DE 2019**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1327 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2019,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2019 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

## **CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2019**

Vienne, 25–27 juin 2019

### **Œuvrer pour les peuples, le dialogue et la stabilité – renforcer la sécurité globale dans l'espace de l'OSCE**

#### **Ordre du jour**

##### **Mardi 25 juin 2019**

9 heures – midi	Séance d'ouverture
Midi	Pause déjeuner
14 h 30 – 16 h 30	Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE à la lumière des développements en rapport avec l'Ukraine

##### **Mercredi 26 juin 2019**

10 heures – midi	Séance spéciale : le Dialogue structuré
Midi	Pause déjeuner
14 heures – 15 h 30	Séance de travail I : Approches multilatérales efficaces en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises, de règlement des conflits et de réhabilitation après un conflit : enseignements tirés et voie à suivre
15 h 30 – 17 heures	Séance de travail II : Situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE : mesures de sécurité et de confiance

##### **Jeudi 27 juin 2019**

10 heures – midi	Séance de travail III : Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité : défis et opportunités
Midi	Pause déjeuner

14 heures – 16 heures

Séance de travail IV : Menaces transnationales : tendances actuelles et futures dans l'espace de l'OSCE et au-delà

16 heures – 16 h 30

Séance de clôture

## **MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2019**

Vienne, 25–27 juin 2019

### **Contexte**

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

### **Organisation**

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail ainsi que les séances spéciales auront un modérateur et un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances de travail.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) contribuera à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. En particulier, la présidence de la troisième séance de travail sera assurée par le Président du FCS.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, spéciales, de travail et de clôture.

La Présidence en exercice de l'OSCE (Slovaquie) préparera les travaux de la Conférence de cette année en étroite coordination avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Après la Conférence, un compte rendu détaillé de ses travaux sera distribué par le Président en exercice.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coopération avec la Présidence.

## **Participation**

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables gouvernementaux de haut niveau chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. Des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE pourront aussi y être invités en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé la possibilité d'inviter des instituts scientifiques, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG s'occupant de questions de sécurité à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

## **Directives générales à l'intention des participants**

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives dans les séances spéciales et les séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice. La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet spécifique présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes pertinents mentionnés dans l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif, au déroulement fluide.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine également des aspects de la coopération avec des organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera un déroulement fluide des débats.

Les participants devraient informer le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence d'ici le 17 juin 2019, conformément à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence que celui-ci leur a envoyée.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer d'ici le 17 juin 2019 toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence, qui en assureront la distribution. Parmi les documents qui seront distribués pourront également figurer, le cas échéant, des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

### **Directives à l'intention des orateurs principaux**

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante et préparer les discussions qui suivront entre les délégations en soulevant des questions thématiques appropriées et en proposant d'éventuelles recommandations concernant les travaux de l'OSCE.

Les exposés doivent être brefs et concis et ne pas dépasser la limite de 10 minutes par orateur principal.

Il convient que les orateurs principaux soient présents durant toute la séance à laquelle ils prennent la parole et qu'ils soient prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Les orateurs principaux sont invités à communiquer au CPC une contribution écrite et leur curriculum vitae d'ici le 17 juin 2019. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points principaux (ou les éléments essentiels) de leur contribution écrite.

### **Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs**

Les modérateurs présidant les séances spéciales et les séances de travail sont censés faciliter et orienter le débat entre les délégations mais aussi le stimuler en introduisant des points se rapportant strictement au thème de la séance considérée.

Les comptes rendus écrits que fourniront les rapporteurs après la Conférence devraient présenter les questions soulevées aux séances spéciales et aux séances de travail, notamment les suggestions faites au cours des séances et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne saurait y être formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient recenser et résumer les recommandations spécifiques présentées à leurs séances respectives.

### **Directives pour la participation d'autres organisations internationales**

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances spéciales et de travail. Elles sont invitées à mettre l'accent sur les aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence d'ici le 17 juin 2019 des informations factuelles et pertinentes qui soient utiles aux participants à la Conférence.